



AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 248-2014-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT 248-2014 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN D'INTERDIRE CERTAINES ANNONCES LORS D'ACTIVITÉS DE FINANCEMENT POLITIQUE

Avis public est donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire trésorière, conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, que le règlement 248-2014-01 amendant le règlement 248-2014 relatif au *code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* afin d'interdire certaines annonces lors d'activités de financement politique, a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 janvier 2017.

Avis public est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement à l'Hôtel de ville de Saint-Mathieu situé au 299, chemin Saint-Édouard.

DONNÉ à Saint-Mathieu, ce 12^{ième} jour de janvier deux mille dix-sept.

Louise Hébert.

Directrice générale et secrétaire-trésorière